



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'Association « Les Papillons Blancs de l'autunois »

N° 030/2026 - DSTA

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Vu** le bail civil joint ;

**Considérant** la demande de Monsieur Gérard FRIZOT, président de l'Association « Les Papillons Blancs de l'autunois », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités de l'association.

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la signature d'un bail civil avec l'Association « Les Papillons Blancs de l'autunois » portant sur un local situé, 10 rue Henri Dunant Bâtiment D numéro 4, à la Croix Verte, d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour une durée de deux ans à compter du 19 décembre 2025 et prenant fin le 18 décembre 2027.

**Article 3 :** **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **100 € (cent euros)** charges comprises.

**Article 4 :** **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 071-217100148-20260122-DCM\_030\_2026-AI



Autun, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Madame Cathy NICOLAO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)